

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

En exercice :	47	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : Mme ALDERSLEY Anne-Leslye, Mme BAUMEL Annick, M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, M. CACHERA Daniel, Mme CHAUVIN Violetta, Mme CHESNAY Delphine, Mme COLLIN Armelle, M. DECHANCÉ Eric, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELEPINE Véronique, M. DENOT André, M. DERIEUX Charles, Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, Mme GARDIN Isabelle, M. GROMELLON Jacques (pouvoir à Mme BAUMEL à partir de la délibération 2018/68), Mme GUERIN Monique, M. HAMARD Denis, M. PAYEN Jérôme, Mme POREE Lionel, M. ROBIDEL Sébastien, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme TRINCOT Rachelle</p> <p><u>Absents</u> : Mme AMELINE Mariannick, M. BARRÉ Jean-Noël, Annick, Mme CHANVRY Alda, Mme COQUEMAN Stéphanie, M. DELACHIEUNE Nicolas, Mme DUMONT Magaly, Mme FILLATRE Jans, Mme FLEURY-LENDORMY Maryvonne, M. GANCHE Jean-Luc, M. GAVARD Jean Yves (procuration à Mme DESGRANGES Noëlle), M. GAZENGEL Michel (procuration à Mme CHESNAY Delphine), Mme HAMON Catherine, Mme JOUENNE Laure, M. LABYT Jean-Louis (procuration à M. ROBIDEL Sébastien), M. LEMETAYER Claude, Mme MASSIN Emilie, M. PLIN Claude, M. POULAIN Anthony, M. RUBY Philippe. Mme SCHVAN Nicole (procuration à Mme COLLIN Armelle).</p> <p>Secrétaire de séance : M. RUAUX Christophe.</p>
Présents :	27	
Absents :	20	
Procurations :	4	
Votants :	31	
Date de convocation :	Le 20 septembre 2018	

**2018/61 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : Compétence « Littoral » (nettoyage des plages)**

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160A du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2018

Vu l'exposé de M. Bichon indiquant qu'actuellement la CAMSMN exerce la compétence nettoyage des plages-Sécurité en baie : prévention SNSM ; qu'elle souhaite restituer la compétence nettoyage des plages aux Communes ; que cette compétence n'était exercée que sur la Commune de Saint Jean le Thomas,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- D'EMETTRE un avis favorable à la modification décidée par le conseil communautaire.

*Monsieur le Maire explique que le Préfet ayant émis, au titre du contrôle de légalité, des observations sur les délibérations communautaires du 6 septembre 2018 relatives au transport des élèves vers les piscines, lieux de spectacles et médiathèques, le conseil communautaire a de nouveau été amené à se prononcer lors de sa réunion du 25 septembre dernier et a décidé de restituer ces compétences,*

*rattachées à la compétence scolaire, aux Communes. Par conséquent les points 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion sont retirés. Les délibérations communautaires du 25 septembre relatives à la modification des statuts seront présentées lors de la prochaine séance de conseil. Monsieur Bichon rappelle que la décision de restitution prise lors du conseil du 25 septembre correspond au souhait initial de la Commune.*

### **2018/62 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : REFONTE DES STATUTS (toiletage et réécriture)**

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018;  
Vu la délibération n° 2018/09/06-160D du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2018

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ÉMET un avis favorable aux modifications et mises à jour décidées par le conseil communautaire.

### **2018/63 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu l'exposé de M. Bichon relatif aux propositions du rapport de la CLECT du et plus particulièrement au point concernant les Pontorsonnades qui majore l'attribution perçue par la Commune de 10 000 € par an.

*Monsieur le Maire ajoute que cette manifestation était organisée par l'Office de tourisme de Pontorson puis par l'EPIC en 2016, que M. Bichon a obtenu la prise en compte dans le montant de l'attribution de compensation d'une part des dépenses de personnel en plus du reste à charge mentionné dans l'édition de 2016*

Considérant que l'application de la fiscalité professionnelle unique a entraîné la création d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) entre les Communes et la Communauté. Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences. La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences. La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017 a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

### **2018/64 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :**

Vu l'exposé de M. Royer indiquant que l'union sportive pontorsonnaise a sollicité la Commune pour remettre à niveau les locaux utilisés par l'association (vestiaires, club house), que la municipalité précédente avait déjà travaillé sur un projet de vestiaires en 2010.

*Monsieur Royer ajoute que l'école de foot se développe et accueille cette année trente enfants supplémentaires. Compte tenu du cout d'entretien des terrains en herbe et de la construction du complexe sportif, il pourrait être plus judicieux de créer un terrain synthétique à proximité de ce bâtiment ~~de ces équipements~~ et de supprimer le stade de Boucey.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit ici que de propositions. Compte tenu de la bonne santé de l'USP et du dynamisme de ses dirigeants, il pourrait être judicieux de se structurer différemment. Concernant les vestiaires, l'USP est déjà en concertation avec la Fédération et une délibération de principe est nécessaire pour que les démarches puissent se poursuivre. Monsieur Royer estime que la présentation d'un projet global permettra d'avoir davantage d'aides. Monsieur Belloir rappelle que la demande de l'USP porte seulement sur un projet des vestiaires et que ce soir il n'est demandé au conseil de délibérer que sur le principe d'une réflexion. Madame Chesnay estime que le cout d'un terrain synthétique peut paraître disproportionné par rapport à la taille de Pontorson, d'autant plus que dans une collectivité de cette taille lorsqu'il y a de bons joueurs, ils partent vers de plus grands clubs. Monsieur Royer précise qu'il ne faut pas oublier que ces équipements servent également aux établissements scolaires et pour d'autres sports. Monsieur Bichon pense qu'il faut se positionner auprès de la fédération compte tenu de l'augmentation des aides générée par les résultats de la coupe du monde de football. Monsieur Dechancé affirme que les subventions existant aujourd'hui n'existeront plus dans dix ans. Monsieur Gromellon considère que la délibération est demandée à la Commune car elle est propriétaire du terrain. Monsieur Porée conclut en affirmant que l'autorisation du conseil est sollicitée seulement pour une réflexion et que les décisions seront ensuite prises en fonction des couts estimés.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

suite à la construction du complexe communautaire et à l'évolution des besoins sportifs de la Commune,

- DE S'ENGAGER dans une procédure de réflexion sur l'implantation et la construction de nouveaux équipements (terrain synthétique, vestiaires) en concertation avec les établissements scolaires et les associations notamment l'USP.

#### **2018/65 EFFACEMENT DES RESEAUX SECTEUR RUE DE WASSENBERG, RUE CLAUDE MONET**

*Monsieur Belloir présente le projet d'aménagement de ce quartier qui inclut l'aménagement du carrefour rue de Wassenberg/rue de Rennes. En attente de la réalisation de la cession, RFF/Nexity donnera une autorisation provisoire pour la réalisation de ces travaux. Ces derniers nécessitent l'effacement préalable des réseaux pour lequel il est demandé au conseil de se positionner*

*Monsieur Bichon demande si la responsabilité de RFF pourrait être engagée et si à ce titre une participation financière pourrait être obtenue. Monsieur Belloir répond qu'en cas d'accident, le seul responsable sera le chauffeur et qu'il n'espère pas obtenir de subvention de RFF. Monsieur Gromellon rappelle que RFF n'a jamais voulu céder le terrain de l'ancienne gare de marchandises au syndicat mixte. Vu l'estimation réalisée par le SDEM50 concernant l'effacement des réseaux rue Wassenberg,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- DE SOLLICITER le SDEM50 pour qu'il réalise les études et travaux d'effacement de réseaux rue Wassenberg
- DE S'ENGAGER à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet
- DE DONNER POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

Cet effacement permettra de réaliser l'aménagement du carrefour. La participation de la Commune est estimée à 40 000 €

#### **2018/66 CHAUFFERIE MUTUALISEE COLLEGE/GROUPE SCOLAIRE : CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE ET LA COMMUNE DE PONTORSON**

Vu l'exposé de M. le Maire présentant le projet de chaufferie mutualisé entre le collège G. Brassens et les écoles publiques,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage proposée par le Département de la Manche et tout document nécessaire pour l'aboutissement de ce dossier
- DE SOLLICITER des subventions auprès de l'ADEME

**2018/67 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES DE SACEY ET SAINT JAMES**

*Madame Delépine expose que comme chaque année depuis la création de la Commune nouvelle les écoles de Sacey et Saint James sollicitent une participation pour les élèves domiciliés dans la Commune de Pontorson et scolarisés dans leurs écoles respectives. Monsieur Robidel rappelle qu'effectivement la Commune de Macey a demandé lors de la création de la Commune nouvelle que les enfants de Macey puissent être scolarisés dans les écoles qu'ils fréquentaient traditionnellement en particulier au RPI la Croix Vergoncey. Cependant, en instaurant un tarif de restauration scolaire nettement supérieur pour les élèves domiciliés en dehors de la Commune de Saint James, cette dernière a remis en cause les accords préalables. Mme Delepine répond que la demande de participation correspond au temps scolaire et non aux dépenses de restauration scolaire. La Commune de Pontorson a fait un choix différent de celle de Saint James en instaurant un tarif unique quel que soit le lieu de domicile des élèves. Monsieur Robidel considère effectivement qu'il s'agit de deux temps différents ; cependant historiquement les tarifs de cantine étaient identiques, Saint James n'a pas joué le jeu en créant un tarif différent donc pourquoi Pontorson devrait continuer le jeu avec la même règle.*

*Monsieur le Maire s'associe à la demande de M. Robidel. Il ne s'attendait pas à ce que Saint James change les règles. La Commune de Pontorson a accepté de participer au cout de fonctionnement du RPI et de Sacey (pour les nouveaux élèves) afin de ne pas affaiblir les écoles concernées. Il n'est pas possible de revenir en arrière pour les élèves déjà scolarisés ; un courrier pourrait être adressé à la Commune de Saint James début 2019 afin de préciser que la Commune de Pontorson n'acceptera pas de participer pour les élèves scolarisés dans des écoles de Saint James à compter de rentrée 2019/2020. Monsieur Belloir souhaite pour sa part que le tarif de cantine de St James reste élevé pour les extérieurs afin de favoriser les inscriptions dans les écoles de Pontorson.*

Vu la demande de la Commune de Sacey sollicitant une participation pour 5 élèves scolarisés en maternelle (1357,83 € par élève) et 8 élèves scolarisés en élémentaire (495,87 €/élève)

Vu la demande de la Commune de Saint James sollicitant une subvention de 9 300,34 € pour 8 élèves domiciliés en élémentaire au RPI la Croix Vergoncey (353,10 €/élève), 5 élèves domiciliés en maternelle au RPI la Croix Vergoncey (1 225,90 €/élève), 1 élève domicilié en élémentaire à l'école de Saint James (346,04 €/élève)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre, le reste pour)**

- ACCORDE une subvention de 10 756 € à la Commune de Sacey et une subvention de 9 300,34 € à la Commune de Saint James

*Départ de M. Gromellon qui donne pouvoir à Mme Baumel*

*M. Dupré quitte la salle de conseil*

**2018/68 AVANCE AU PROFIT DE L'OGEC NOTRE DAME DE PONTORSON POUR LES ELEVES DE CLASSE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la participation est obligatoire pour les élèves de classe élémentaire et facultative pour les élèves de classe maternelle

Vu l'avis de la commission éducation jeunesse et sports du 18 septembre 2018

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- ACCORDE une avance de 6 800 € à l'OGEC Notre Dame pour les élèves de classe élémentaire domiciliés dans la Commune pour l'année scolaire 2018/2019. Cette dépense sera imputée à l'article 6558. (40 élèves domiciliés dans la Commune sont scolarisés en classe élémentaire)

**2018/69 AVANCE AU PROFIT DE L'OGEC NOTRE DAME DE PONTORSON POUR LES ELEVES DE CLASSE MATERNELLE**

Vu l'avis de la commission éducation jeunesse et sports du 19 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2018

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ACCORDE une avance de 6 000 € à l'OGEC Notre Dame pour les élèves de classe maternelle domiciliés dans la Commune pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574. (18 élèves domiciliés dans la Commune sont scolarisés en maternelle à l'école Notre Dame)

*A la demande de M. le Maire, Madame Delépine indique qu'une centaine d'enfants est scolarisée à l'école Notre Dame ; qu'en ce moment la partie maternelle de cet établissement est fragilisée. La subvention de la Commune, qui n'est pas obligatoire, permet à l'école Notre Dame de ne pas fermer ; le cout financier pour la Commune n'est pas exorbitant car elle devrait sinon accueillir ces enfants dans son école publique.*

**2018/70 TARIFS COLUMBARIUMS, JARDIN DU SOUVENIR**

M. Dupré entre en séance

Vu l'exposé de M. Cachera

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- DE FIXER à compter du 1/11/2018 les tarifs suivants pour les concessions de cases columbarium et pour les plaque des stèles du jardin du souvenir:

type de concession ou fourniture	Prix
Concession columbarium 15 ans	350 €
Concession columbarium 30 ans	650 €
Concession columbarium 50 ans	900 €
Plaque (stèle jardin du souvenir)	40 €

Ces tarifs s'appliqueront pour l'ensemble des columbariums et jardins du souvenir de la Commune.

**2018/71 ACQUISITION DE LA PARCELLE 065C 211 P**

Vu l'exposé de M. Bichon précisant la situation géographique de la parcelle dont l'acquisition est envisagée, indiquant qu'elle se situe en extension d'un espace économique qui accueille les silos d'Agrial, des garages-carrosserie.

*Monsieur Bichon précise que dans le cadre du projet d'aménagement des rives du Couesnon, cet emplacement a été proposé à M. Berthelot afin qu'il quitte le site qu'il occupe actuellement et se*

structure sur ce nouvel emplacement. Madame Fauconnier demande ce que fera la Commune si M. Berthelot refuse ce terrain. Monsieur Bichon répond qu'il pourra être proposé à d'autres entreprises, la zone d'activité n'offrant plus actuellement que de petites parcelles. Monsieur le Maire considère que cette acquisition est cohérente avec les entreprises installées sur ce secteur et le projet d'extension-reconstruction des silos d'Agrial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- D'ACQUERIR une partie de la parcelle 065 C 211 (8705M<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme Dumont pour la somme de 17 410 €
- DE DESIGNER Maître Serrand comme notaire
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document nécessaire.

*Madame Collin quitte la salle de conseil*

#### **2018/72 ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 141P**

Vu le projet d'aménagement du carrefour de Philipotte, M. le Maire explique que la Commune doit acquérir 350 m<sup>2</sup> dans la parcelle AI141,

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est grevée depuis quarante ans d'une servitude d'emplacement réservé, et que le prix au m<sup>2</sup> proposé aux propriétaires est identique à celui négocié avec la famille de Verdun propriétaire des parcelles 065 A 1007 et 923 voisines

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- D'ACQUERIR 350 m<sup>2</sup> de la parcelle numérotée AI 141 au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document nécessaire, de désigner Maître Serrand, notaire chargé de cette affaire.

#### **2018/73 ACQUISITION DE LA PARCELLE 065 A 1007 ET 065 A 923P**

*Madame Collin entre en séance*

Vu la délibération 2018/33 autorisant M. le Maire à signer un compromis

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- D'ACQUERIR les parcelles 065 A 1007 et 065 A 923 p (4873 m<sup>2</sup>) pour la somme de 10 €/m<sup>2</sup>.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document nécessaire
- DE DESIGNER Maître Serrand, notaire chargé de cette affaire.

*Cette acquisition permettra de réaliser l'aménagement du carrefour formé par la rue de Rennes, la rue du clos du roi, le chemin de philipotte et de constituer une réserve foncière.*

#### **2018/74 DENOMINATION DE LA PLACE DITE DU SEQUOIA : PLACE MATHILDE ET ANDRE LEBAS**

Vu l'avis favorable de la commission travaux voirie du 18 septembre 2018

Lors du conseil de décembre 2017, il a été évoqué d'honorer la mémoire de Mathilde et André Lebas, reconnus Justes parmi les Nations pour avoir accueilli (notamment) pendant la seconde guerre mondiale la famille de M. Michel Judas élu Maire de Pontorson (de 1971 à 1977 et de 1983 à 1989).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- DE DENOMMER la place située rue Couesnon (dite place du Séquoia) place Mathilde et André Lebas, Justes parmi les Nations. Cette place se situe à proximité du domicile de M. Michel Judas.

*Madame Delépine suggère une plaque explicative. Monsieur le Maire répond que les plaques de rue et de place portent un minimum d'indications mais demande expressément que la mention Justes parmi*

les Nations figure sur la plaque. Une cérémonie sera organisée à laquelle seront conviés les descendants de M. Michel Judas et de M et Mme Lebas.

### **2018/75 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2017**

Vu le rapport 2017 du service présenté par M. Belloir

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- donne un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

*Monsieur Belloir présente ensuite le document concernant la sectorisation et les modalités de fonctionnement des outils mis en place. Suite à la demande de M. Dechancé, M. Belloir indique que le rendement est de 76 % et que chaque compteur est équipé d'une batterie.*

### **2018/76 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 22 août 2018 ;

#### **Le conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- LE MAINTIEN du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- LE MAINTIEN du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

### **2018/77 DECISION MODIFICATIVE**

Vu la présentation du projet de décision modificative par M. Bichon qui précise que la décision de ne pas préempter sur le garage situé rue Couesnon un temps envisagée libère des crédits qu'il est possible de réaffecter.

Monsieur Dechancé regrette que le projet de création d'un parking à cet emplacement ait été abandonné.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1abstention)**

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Opération 18 005 Garage rue Couesnon : - 31 500 €

Compte 2188 : + 2600 € (buts amovibles)

Opération 17 0003 Accès complexe sportif et pluvial : +24 000

Opération 16 0006 Cimetière : + 4 900 €

## **2018/78 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu la démission de Mme Godard et le souhait de Mme Aldersley de faire partie du collège des élus siégeant au conseil d'administration

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ELIT Mme Anne Leslye Aldersley représentante du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Commune de Pontorson.

## **2018/79 EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEM 50 : ADHESION DE LA COMMUNE DE TESSY BOCAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211 -18

Vu la délibération CS 2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat départemental d'énergies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tassy-Bocage

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le syndicat départemental d'énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité

Suite à la création par arrêté préfectoral au 28 décembre 2017 de la commune nouvelle de Tassy Bocage (Fervaches, Tassy sur Vire, Pont Farçy) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette Commune a décidé de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la Commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le département du Calvados

Qu'en cas de majorité qualifiée, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide**

- D'ACCEPTER l'adhésion de la Commune de Tassy-Bocage au SDEM50

## **2018/80 CESSION D'UN BILLOT EN BOIS TARIF**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide**

- DE FIXER le prix de vente du billot de cuisine en bois désormais inutilisé par les services à 150 €.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et en l'absence de questions, M. le Maire déclare la séance de conseil municipal close à 22 h 15.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme.

André DENOT  
Maire de Pontorson

Christophe RUAUX  
Secrétaire de Séance

